



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020

Le **jeudi 4 juin 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Robin DAVID à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s):

Sébastien PETIT, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s):

Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 - CM/20/030

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, l'Assemblée Délibérante vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette obligation a été confirmée par le Conseil d'Etat par sa décision du 3 décembre 1999 n°168408 Phelouzat qui rappelle également que la délibération des taux d'imposition des taxes directes locales doit être une délibération distincte de celle de l'adoption du budget primitif même si les taux restent inchangés.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable traiton. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

De plus, il est précisé que la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80% des ménages qui ne la paieront plus à compter de 2020. Pour les 20% des foyers restants, l'exonération est de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023.

Enfin, par délibération CM/19/025 en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux de sa fiscalité directe locale. Pour 2020, malgré le contexte économique de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la Ville et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir à l'identique les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les taux se composent comme suit :

	Taux votés 2019	Proposition 2020
Taxe d'habitation	18,41%	18,41%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,86%	31,86%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,18%	29,18%

Des efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuivront pour ne pas alourdir la charge fiscale sur les familles.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1636 B et 1639 A du Code général des impôts,

VU la loi de finances pour 2018,

VU la décision du Conseil d'Etat du 3 décembre 1999 n°168408 Phelouzat,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

DECIDE de fixer, pour l'exercice 2020, les taux des impôts directs locaux comme suit :

	Taux votés 2019	Proposition 2020
Taxe d'habitation	18,41%	18,41%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,86%	31,86%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,18%	29,18%

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 20 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
17	26	pour: 20 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
04 juin 2020

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

